

# **Les concours publics à l'agriculture en 2017**

**Commission des Comptes de l'Agriculture de la Nation**

**Session du 5 juillet 2018**

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - MAA

Secrétariat Général - SG

Service de la Statistique et de la Prospective - SSP

3 rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP

## Les concours publics à l'agriculture en 2017

Les aides de marché et les aides aux revenus agricoles (1<sup>er</sup> pilier, allègements de charges fiscales et sociales, soutien aux filières et au marché) constituent l'essentiel des concours publics à l'agriculture.

- Les aides de la PAC s'élèvent à près de 7 Md€ réparties suivant une structure très proche de celle de 2016 après les changements importants introduits en 2015 dans le cadre de la réforme de la PAC pour la période 2014/2020.
- Les allègements de charges s'élèvent à 3,7 Md€ répartis à parts presque égales entre allègements fiscaux et allègements sociaux (les allègements de charges financières sont plus faibles en 2017). Les évolutions marquantes en 2017 en matière de fiscalité sont l'augmentation du coût du remboursement partiel de la taxe sur la consommation de gazole non routier à la suite de la hausse de la contribution climat énergie et la diminution de dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour perte de récolte. Par ailleurs, les allègements de cotisations patronales ont augmenté fortement après une année 2016 difficile sur le front de l'emploi salarié.
- Les autres postes des aides de marché et des aides aux revenus agricoles sont liés à l'organisation des filières, aux actions de promotions ou encore à la gestion des aléas de productions. Les évolutions entre 2016 et 2017 sont contrastées.

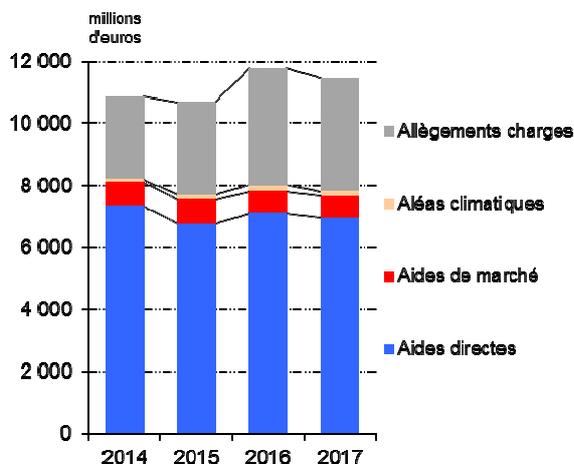
Les concours publics au développement rural en lien avec la production agricole s'élèvent à 1,5 Md€ en 2017. L'indemnité compensatoire de handicaps naturels représente plus de la moitié de ce montant. Les mesures agro-environnementales et climatiques et les aides à l'installation, à la cessation ou à l'investissement sont les autres postes de dépenses importants en montant.

Enfin les dépenses consacrées à la sécurité sanitaire des végétaux et des animaux s'élèvent à 239 M€ en hausse de 5% sur un an.

**Au total ce sont 13,0 Md€ qui soutiennent la production agricole en 2017.**

## 1- Diminution des aides aux revenus et aux marchés

Graphique 1 : Répartition et évolution des aides de marché et des aides aux revenus agricoles.



Source : MAA/SSP.

En 2017, les aides de marché et les aides aux revenus agricoles (1<sup>er</sup> pilier, allègements de charges fiscales et sociales, soutien aux filières et au marché) diminuent de 3,9 %, à 11,251 Md€. Cette évolution résulte en partie d'une diminution du paiement de base, du calendrier de paiement de certaines aides et d'une « hausse » des apurements (-206 M€ en 2017). De meilleures récoltes expliquent une diminution des dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour perte de récolte ainsi que de moindres allègements de charges financières qu'en 2016. Les allègements de certaines charges fiscales ou sociales sont en revanche en hausse sensible.

### 1-1- Baisse des aides directes

#### Le cadre :

La réforme de la Politique agricole commune pour la période 2014-2020 continue à se déployer progressivement.

Le régime du paiement unique en vigueur jusqu'en 2014 a laissé la place à un paiement de base, complété d'un paiement vert soumis au respect de critères environnementaux. Les écarts initiaux entre les montants unitaires de ces paiements se réduisent progressivement chaque année pour se rapprocher du paiement moyen (convergence interne).

Le paiement de base est également majoré forfaitairement pour les 52 premiers hectares (paiement redistributif), pour soutenir les exploitations plus intensives en emploi, ainsi que

pour les jeunes agriculteurs (sur les 34 premiers hectares).

La France alloue par ailleurs 15 % de l'enveloppe du 1<sup>er</sup> pilier aux aides couplées végétales ou animales.

Le cadre financier européen 2014/2020 pour la PAC conduit à une diminution de l'ordre de 3 % du budget disponible pour les aides directes, sur budget communautaire exclusivement.

#### Les paiements 2016 et 2017 :

En 2016, les soldes de la campagne 2015 ont été versés pour les aides du premier pilier qui avaient fait l'objet d'une avance de trésorerie remboursable (ATR) (paiements découplés et aides couplées bovines), soit environ 778 M€, ainsi que les aides couplées végétales au titre de 2015 : 105 M€ pour les protéines végétales, et 162 M€ pour les autres aides végétales dont 127 M€ pour les producteurs de bananes et 25 M€ millions pour les autres aides couplées.

Pour la campagne 2016, comme pour la campagne précédente, une ATR a été versée aux exploitants au cours du dernier trimestre 2016, pour un montant total de 6,650 Md€, dont 5,780 Md€ rattachés au 1<sup>er</sup> pilier (paiements découplés et aides couplées bovines). Les 130 M€ des aides ovines et caprines de la campagne 2016 ont également été versées fin 2016.

En 2017, les soldes de la campagne 2016 ont été versés pour les aides du premier pilier qui avaient fait l'objet d'une ATR, soit environ 1,202 Md€ pour les aides du 1<sup>er</sup> pilier, ainsi que les aides couplées végétales au titre de 2016 : 122 M€ pour les protéines végétales, et 163 M€ pour les autres aides végétales dont 129 M€ millions pour les producteurs de bananes.

Pour la campagne 2017, comme pour la campagne précédente, une avance de trésorerie remboursable a été versée aux exploitants au cours du dernier trimestre 2017, pour un montant total de 6,185 Md€, dont 5,217 Md€ rattachés au 1<sup>er</sup> pilier (paiements découplés et aides couplées bovines). Les 124 M€ des aides ovines et caprines de la campagne 2017 ont également été versées fin 2017.

Les évolutions 2016/2017 traduisent donc en partie les effets de ces calendriers de paiements.

En 2017 comme en 2016, 10% de l'enveloppe du 1<sup>er</sup> pilier est consacrée au paiement redistributif. La hausse du montant versé en 2017 (678 M€) est liée à la différence entre le reliquat payé en

2016 au titre de la campagne 2015 (basé sur une enveloppe de 5% du 1<sup>er</sup> pilier) et le reliquat payé en 2017 au titre de la campagne 2016 (basé sur une enveloppe de 10% du 1<sup>er</sup> pilier).

Les crédits affectés au paiement de base diminuent de 3,7% en partie en raison de la hausse de l'enveloppe allouée au paiement redistributif. Les montants versés au titre du paiement vert restent autour de 2 Md€ en baisse de 2,9% sur un an.

Le montant des aides animales s'élève à 859 M€, un montant en baisse de 2,6 % sur un an.

Le montant des aides végétales a augmenté sous l'effet de la hausse de l'aide consacrée aux légumineuses fourragères (de 36 M€ en 2016 au titre de la campagne 2015 à 72 M€ en 2017 au titre de la campagne 2016). Cette aide, mise en place en 2015 afin d'encourager l'autonomie fourragère des élevages devrait encore augmenter en 2018 (plus de 83 M€ au titre de la campagne 2017).

Au total, les versements au titre des aides directes du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC diminuent de 2 %, passant de 7,078 à 6,933 Md€.

## 1-2- Des interventions stables pour soutenir les marchés

Dans le contexte de la crise du lait, les aides européennes au stockage privé et public de lait écrémé en poudre, de beurre, de crème et de fromage ont représenté 3,1 M€ en 2017 après 3,9 M€ en 2016. Des mesures exceptionnelles de soutien pour le lait et les viandes bovines ont été décidées au niveau européen et prennent notamment la forme d'allègements de charges (cf infra 1.4).

L'aide à la distillation des sous-produits dans le cadre de l'OCM vitivinicole diminue légèrement, à 32 M€.

Deux dispositifs constituent les dépenses de maîtrise de l'offre en 2017 (8,5 M€). L'aide à la commercialisation des jeunes bovins légers a été mise en place début 2017 pour limiter les quantités de viande bovine sur le marché afin d'amorcer une remontée des cours. La réduction laitière doit également permettre de lutter contre un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Les aides à l'organisation des filières (363 M€) sont à peu près stables (+1 %), les aides aux organisations de producteurs et aux filières

passant de 124 à 122 M€. Les aides POSEI (filrière sucre et régime spécial d'approvisionnement) augmentent légèrement de 235 à 241 M€.

Les aides liées à la modernisation des exploitations dans le cadre des filières augmentent de 8 % pour atteindre 234 M€. Ces soutiens essentiellement européens, qui s'inscrivent dans le cadre du programme national d'aides quinquennal de l'OCM viti-vinicole, sont principalement constitués du financement des investissements viti-vinicoles et du financement des dépenses de restructuration et de reconversion du vignoble, à hauteur de 228 M€.

Les aides nationales au titre des programmes opérationnels de l'OCM fruits et légumes, qui financent les investissements d'infrastructure (serres horticoles et maraîchères) sont en forte baisse (de 4,3 M€ en 2016 à moins de 0,1 M€ en 2017) en raison de la fin de cette action des projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A). Les aides consacrées à la rénovation des vergers s'élèvent à près de 3 M€ comme en 2016.

Le soutien aux filières pour les démarches d'expérimentation et d'innovation, pour l'appui technique ou l'amélioration génétique s'élève en 2017 à 14 M€. Il s'agit d'un montant sensiblement inférieur à celui des années précédentes (22 M€ en 2016) en raison d'une baisse des dépenses d'études, d'expérimentation, de développement technologique et de recherche et développement. Les aides à l'apiculture qui visent à améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture s'élèvent à 2,8 M€ en 2017 (3,3 M€ en 2016).

Le financement des actions de promotion et de qualité des produits enregistre une baisse de 14,5 % et s'établit à 71 M€ en 2017. Il est toujours essentiellement constitué des aides à la promotion du vin qui diminuent dans les mêmes proportions.

## 1-3- Baisse des aides relatives aux aléas de production

Les aides liées à la gestion des aléas de production représentent 135,8 M€ en 2017, soit une baisse de 34 % par rapport à une année 2016 particulière :

- Les indemnités versées au titre des calamités agricoles s'élèvent à 44 M€ contre 100 M€ versés en 2016, en lien avec la poursuite de l'indemnisation des dégâts causés par la sécheresse de 2015. L'année 2017 n'a pas été une année sans calamité mais

l'indemnisation des dégâts liés aux gelées de la seconde quinzaine d'avril notamment pour les exploitations fruitières, ou à la sécheresse de l'été dans les départements du Rhône, de la Loire et d'Ardèche devrait intervenir en 2018.

- La prise en charge d'une partie des primes d'assurance récolte pour la campagne 2016, versée en 2017, a représenté 92 M€, un montant du même ordre de grandeur qu'en 2015 et 2016.

#### 1-4- Augmentation des allègements de charges sociales et baisse des allègements de charges financières

Depuis la révision du périmètre des concours publics (voir encadré), les **allègements de charges fiscales, sociales et financières** sont désormais retracées de manière exhaustive. Ils sont pris en charge intégralement par l'Etat, et en particulier par d'autres ministères que le ministère en charge de l'agriculture.

**Les allègements de nature fiscale**, estimés à 1,799 Md€ en 2017, sont quasiment stables (-1,4 %). Avec la hausse de la contribution climat énergie (de 14,5 € la tonne de CO2 en 2015 à 22 € en 2016, soit une augmentation de 2€/hL de gazole non routier), le coût du remboursement partiel de la taxe sur la consommation de gazole non routier, qui neutralise cette hausse, augmente sensiblement, passant de 150 à 190 M€. Par ailleurs, l'application du taux réduit de taxe intérieure sur la consommation de gazole non routier se traduit par un allègement fiscal de 825 M€ pour les agriculteurs en 2017, contre 770 M€ en 2016.

Ces hausses sont compensées par la forte baisse des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties. En 2016, les intempéries et inondations de mai et juin expliquaient notamment un dégrèvement pour perte de récolte de 173 M€. Ce même dégrèvement s'élève à 36 M€ en 2017. Les dispositifs d'exonération (terres agricoles en Corse, dans les DOM, ou part communale et intercommunale) ainsi que le dégrèvement d'office pour les jeunes agriculteurs évoluent beaucoup moins entre 2016 et 2017.

Les agriculteurs bénéficient également d'**allègements fiscaux sur l'impôt sur le revenu ou les bénéfices agricoles** pour un montant total de 565 M€ :

Les déductions fiscales pour investissement ou pour aléas s'élèvent à un peu plus de 90 M€ ;

- Les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement sur les bénéfices (35 M€) ;

- Les exploitants agricoles, dont la présence permanente est indispensable au fonctionnement de l'exploitation, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur les dépenses engagées pour assurer leur remplacement temporaire pendant leurs congés. Il s'élève à 17 M€ en 2017.

- Le crédit d'impôt au titre des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique est en forte progression (de 29 M€ en 2016 à 49 M€ en 2017).

- Enfin, assis sur les salaires bruts inférieurs à 2,5 fois le SMIC, le crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises (CICE), perçu en 2017 au titre des salaires versés en 2016, reste de l'ordre de 350 M€. Le passage du taux de 6 % à 7 % des masses salariales éligibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera visible en 2018.

#### Les concours fiscaux et sociaux

Depuis le rapport de 2016 portant sur l'année 2015, l'ensemble des allègements de charges fiscales et sociales en direction des exploitations agricoles sont pris en compte dans les concours publics.

Les aides fiscales comprennent :

- le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE et TICGN) ;
- le taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur le gazole non routier ;
- les exonérations partielles ou totales de la taxe sur le foncier non bâti (jeunes agriculteurs, pertes de récolte ou de bétail, Corse, DOM, Natura 2000..) ;
- les déductions, crédits d'impôt ou reports d'impôts sur le revenu ou sur les sociétés (compétitivité des entreprises, agriculture biologique, jeunes agriculteurs, aléas, remplacement, investissements ...) ;
- les réductions de taux de TVA (intrants en agriculture biologique ...).

Les allègements de **charges sociales et financières** couvrent :

- l'ensemble des dispositifs d'allègement de cotisations sociales, qu'ils soient généraux (dits « Fillon ») ou spécifiques à l'agriculture, au bénéfice des exploitations en tant qu'employeurs ou à titre individuel ;
- diverses mesures introduites au titre du pacte de responsabilité ou pour accompagner les exploitants impactés par les crises économiques.

Les allègements de cotisations sociales représentent l'autre composante importante des allègements de charges (1,771 Md€ en 2017). Les allègements de cotisations patronales s'établissent à 1,173 Md€, soit une hausse de 74 M€ par rapport à 2016. Cette dernière s'explique en partie par une évolution plus favorable de l'emploi agricole en 2017 après une année 2016 difficile. Par ailleurs, depuis avril 2016, le taux réduit de cotisation famille (3,45 % au lieu de 5,25 %) est appliqué aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC alors qu'en 2015 il ne s'appliquait qu'aux salaires inférieurs à 1,6 SMIC. 2017 est donc la première année complète d'application de ce taux réduit à l'ensemble des salaires inférieurs à 3,5 SMIC. Après les fortes hausses des années passées (baisse du taux de cotisation d'allocations familiales, suppression de l'assiette minimale maladie et réduction de la cotisation maladie), les allègements de cotisations individuelles des exploitants sont stables autour de 600 M€ en 2017.

Les allègements de charges financières via les fonds d'allègement des charges (FAC) mis en place suite à la crise de l'élevage de 2015 et reconduits dans le contexte de crise céréalière de 2016 avaient été particulièrement élevés en 2016 (228 M€). En 2017, ils s'élèvent à 91 M€.

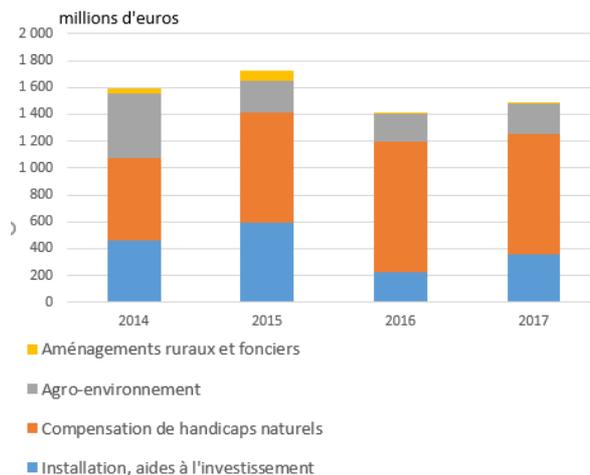
Les dépenses au titre du plan de soutien à l'élevage 2015 ont logiquement fortement diminué (3,5 M€ d'intérêts d'emprunts en 2017 contre 117 M€ en 2016). Face à d'importantes difficultés les exploitations laitières ont bénéficié d'aides à la trésorerie (49 M€).

## 2- Des dépenses de développement rural (2<sup>e</sup> Pilier) en retrait en début de programmation

Les concours publics au développement rural en lien avec la production agricole s'élèvent à 1,498 Md€ en 2017, un montant relativement proche de celui atteint en 2016 (1,415 Md€).

Les évolutions entre deux années consécutives sont toutefois difficiles à commenter car elles sont très dépendantes du calendrier de paiements des aides, concernant notamment les mesures agro-environnementales et climatiques.

Graphique 2 : Évolution des principaux soutiens au titre du développement rural.



Source : MAA/SSP.

### 2.1- Des soutiens à l'installation et à la modernisation en (forte) hausse

Les aides à l'installation, à la cessation, à la modernisation des exploitations et à la maîtrise des pollutions augmentent fortement, passant de 223 M€ en 2016 à 358 M€ en 2017 et retrouvent un niveau plus proche de celui atteint en 2014 et 2015.

Cette hausse s'explique essentiellement par la progression des aides à l'investissement et l'augmentation des aides pour des prêts (jeunes agriculteurs, modernisation) :

- Les aides à l'investissement du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA), constituent l'essentiel de ce poste. Elles s'élèvent à 221 M€ en 2017, soit un rythme proche des 200 M€ par an sur la période 2014/2020 prévus dans le plan (113 M€ en 2016).
- Les bonifications d'intérêts pour les prêts à l'installation des exploitations, aux jeunes agriculteurs ou à la modernisation, s'élèvent en 2017 à plus de 20 M€, un montant supérieur à 2016 (moins de 2 M€) mais très en retrait par rapport aux 263 M€ payés exceptionnellement en 2015 pour solder les prêts antérieurs à 2014 et payer par anticipation les bonifications de 2015 afin de mobiliser les crédits FEADER disponibles jusqu'au 31/12/2015.
- la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) atteint 69 M€ en 2017, contre 63 M€ en 2016.
- Le budget finançant les retraites anticipées est stable à près de 29 M€ en 2017.

## 2.2- Baisse des montants versés pour l'indemnité compensatoire de handicaps naturels mais hausse des montants prévus pour la campagne 2017

Le soutien à l'agriculture des zones défavorisées a été revalorisé et remanié pour la programmation 2014-2020.

Compte tenu des délais de mise en œuvre des modalités de la nouvelle PAC, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) pour la campagne 2016 n'avait pas pu être versée en 2016 et avait été intégrée dans l'avance de trésorerie remboursable (ATR), à hauteur de 868 M€. Un solde de 103 M€ au titre de 2015 avait par ailleurs été réglé.

En 2017, un solde de 146 M€ au titre de l'ICHN 2016 et une ATR de 747 M€ au titre de l'ICHN 2017 ont été versés.

Les évolutions de montants perçus par année civile sont donc liées à des effets de calendriers de paiements.

Le montant total attendu pour la campagne 2017 (983 M€ hors Corse) est légèrement supérieur au montant de la campagne 2016 (975 M€).

## 2.3- Les paiements agro-environnementaux se mettent en place progressivement

Dans le cadre des nouveaux programmes de développement rural régionaux, l'instruction des demandes d'aides à la conversion ou maintien à l'agriculture biologique et des nouvelles aides agro-environnementales, notamment liées aux mesures « systèmes », nécessitent du temps de mise en place et de contrôle.

En mai 2016, une ATR a été mise en place au titre des mesures agro-environnementales et climatiques (2015) et des aides à l'agriculture biologique de la campagne 2015, pour environ 200 M€. Le paiement des MAEC 2015 a été réalisé en novembre 2017 et une nouvelle ATR du même ordre de grandeur a été versée en octobre 2017 au titre des MAEC 2016. Un retour à un calendrier normal est prévu pour 2018.

## 2.4- Des soutiens à l'aménagement rural timides en début de programmation

Les dépenses consacrées aux ouvrages hydrauliques agricoles ou domaniaux restent

faibles en 2017 (1,4 M€), comme en 2016 après une année 2015 record marquée par les dernières opérations du règlement de développement rural de la précédente programmation. Les années de début de programmation sont propices à la définition des projets.

Les autres dépenses d'aménagement consacrées à l'accès au foncier agricole ou à sa gestion et représentent un peu moins de 15 M€, y compris l'aide aux SAFER pour leurs actions en faveur de l'installation.

## 3- Hausse des aides relatives à la sécurité des végétaux et des animaux

Les soutiens publics au titre de la lutte contre les maladies des végétaux et des animaux s'établissent à 236 M€ en 2017, un montant proche de celui relatif à 2016 (223 M€) avec cependant d'importantes évolutions selon les actions :

- La montée en puissance des dispositifs de lutte contre certaines maladies animales se poursuit (plan national d'action de lutte contre la tuberculose bovine, lutte contre la brucellose, lutte contre les salmonelles) et les crédits consacrés à la gestion des maladies animales augmentent de 42 M€ pour atteindre 136 M€ en 2017.
- Près de 35 M€ sont consacrés à la lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire ou aux plans d'urgence contre les épizooties et les interventions sanitaires (26 M€ en 2016).
- Les indemnités exceptionnelles des pertes de revenu des éleveurs et gaveurs de palmipèdes, consécutives aux mesures de dépeuplement et de vide sanitaire pour lutter contre l'épizootie d'influenza aviaire H5N1, s'élèvent à 17 M€ en 2017, après 64 M€ en 2016.
- Les dépenses associées à la gestion des risques pour la santé des végétaux sont en hausse de 19 à 22 M€.

La subvention de l'État (MAA) pour couvrir le besoin au titre du Service Public de l'Equarrissage dans les DOM et des cas relevant de l'intérêt général en métropole s'élève à 2,6 M€. La taxe d'abattage qui finançait ce service jusqu'en octobre 2013 a été remplacée par des cotisations volontaires obligatoires, qui ne sont pas retracées ici.

**Tableau 1 : Évolution des concours publics à l'agriculture sur budget national et communautaire\***

CONCOURS PUBLICS (en millions d'euros courants)	2014 exécuté	2015 exécuté	2016 exécuté	2017 exécuté	Évolution 2017/2016 en %
<b>Agriculture et développement rural</b>	<b>12 599,6</b>	<b>12 508,7</b>	<b>13 355,8</b>	<b>12 988,2</b>	<b>-2,8</b>
<b>Marchés et revenus agricoles</b>	<b>10 865,5</b>	<b>10 644,6</b>	<b>11 712,4</b>	<b>11 251,0</b>	<b>-3,9</b>
<b>Aides directes</b>	<b>7 334,0</b>	<b>6 743,3</b>	<b>7 078,0</b>	<b>6 932,9</b>	<b>-2,0</b>
Paiements de base et majorations	6 307,7	5 531,5	5 928,4	5 788,7	-2,4
Aides liées aux produits	1 026,3	1 211,8	1 149,6	1 144,1	-0,5
<b>Aides de marché</b>	<b>777,3</b>	<b>795,8</b>	<b>720,5</b>	<b>727,0</b>	<b>0,9</b>
Interventions sur les marchés	38,6	37,3	40,0	45,4	13,7
Organisation des filières	383,3	396,8	358,9	362,8	1,1
Modernisation des filières	234,5	238,6	216,5	233,6	7,9
Appui technique, génétique ...	24,9	24,6	22,4	14,4	-35,6
Promotion communication qualité	96,0	98,5	82,8	70,7	-14,5
<b>Irrégularités, apurements, litiges</b>	<b>15,0</b>	<b>-36,0</b>	<b>-43,9</b>	<b>-206,1</b>	
<b>Gestion des aléas de production</b>	<b>92,5</b>	<b>143,1</b>	<b>204,5</b>	<b>135,8</b>	<b>-33,6</b>
Calamités	21,7	47,6	113,5	44,3	-61,0
Assurance récolte	70,8	95,5	91,0	91,6	0,6
<b>Allègements de charges</b>	<b>2 646,7</b>	<b>2 998,4</b>	<b>3 753,3</b>	<b>3 661,4</b>	<b>-2,4</b>
Fiscales	1 607,3	1 628,2	1 826,2	1 799,9	-1,4
Sociales	1 027,0	1 313,0	1 699,0	1 771,0	4,2
Financières (FAC, restructuration de dette, trésorerie...)	12,4	57,3	228,1	90,5	-60,3
<b>Développement rural et environnement</b>	<b>1 599,5</b>	<b>1 729,1</b>	<b>1 415,8</b>	<b>1 498,3</b>	<b>5,8</b>
Installation, Cessation, Aides à l'investissement	462,8	587,8	223,2	357,9	60,3
Compensation de handicaps naturels (ICHN)	613,6	827,6	971,5	892,7	-8,1
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	477,6	238,0	205,2	226,6	10,5
Aménagements ruraux (hydraulique, foncier), emploi rural	40,1	70,9	11,5	16,7	45,9
Activités hippiques	5,4	4,8	4,4	4,3	-2,1
<b>Sécurité sanitaire des végétaux et des animaux</b>	<b>134,6</b>	<b>135,0</b>	<b>227,6</b>	<b>239,0</b>	<b>5,0</b>
Service public de l'équarrissage	11,7	4,7	4,4	2,6	-40,6
Lutte contre les maladies des végétaux et des animaux	122,9	130,3	223,2	236,4	5,9

\* les données 2016 ont été légèrement révisées par rapport à la version publiée le 6 juillet 2017

Source: MAA/SSP

**Tableau 2 : Concours publics à l'agriculture détaillés sur budget national et communautaire \***

Concours publics (en millions d'euros courants)	2014	2015	2016	2017
<b>Marchés et revenus agricoles</b>	<b>10 865,5</b>	<b>10 644,6</b>	<b>11 712,4</b>	<b>11 251,0</b>
<b>Paielements de base et majorations</b>	<b>6 307,7</b>	<b>5 531,5</b>	<b>5 928,4</b>	<b>5 788,7</b>
<i>Paielement unique / remboursement discipline financière à partir de 2015</i>	6 307,7	226,0	83,8	92,3
<i>Paielement de base</i>	-	3 077,4	3 075,7	2 961,6
<i>Paielement redistributif (majoration 52 1ers ha)</i>	-	317,9	657,0	678,0
<i>Paielement Jeunes Agriculteurs</i>	-	40,4	44,5	49,2
<i>Paielement vert</i>	-	1 869,9	2 067,4	2 007,6
<b>Aides liées aux produits</b>	<b>1 026,3</b>	<b>1 211,8</b>	<b>1 149,6</b>	<b>1 144,1</b>
<i>Aides végétales</i>	152,7	156,8	162,4	163,4
<i>Aides protéines végétales</i>	37,2	7,7	104,6	121,5
<i>Aides animales</i>	836,4	1 047,3	882,6	859,2
<b>Interventions sur les marchés</b>	<b>30,4</b>	<b>37,3</b>	<b>40,0</b>	<b>36,9</b>
<i>Restitutions à l'exportation</i>	0,2			
<i>Retrait</i>	0,2	3,2	2,5	1,8
<i>Distillation sous-produits</i>	29,5	33,0	33,5	32,0
<i>Stockage</i>	0,5	1,1	3,9	3,1
<b>Maîtrise de l'offre (cessation laitière)</b>	<b>8,2</b>	-	-	<b>8,5</b>
<b>Organisations des filières</b>	<b>383,3</b>	<b>396,8</b>	<b>358,9</b>	<b>362,8</b>
<i>POSEI, sucre DOM</i>	247,8	233,1	235,2	241,1
<i>Filières (OP, OCM, fruits et légumes)</i>	135,5	163,7	123,7	121,7
<b>Adaptation et modernisation des filières (aides individuelles)</b>	<b>234,5</b>	<b>238,6</b>	<b>216,5</b>	<b>233,6</b>
<b>Expérimentation, appui technique, génétique</b>	<b>24,9</b>	<b>24,6</b>	<b>22,4</b>	<b>14,4</b>
<b>Actions de promotion et qualité des produits</b>	<b>96,0</b>	<b>98,5</b>	<b>82,8</b>	<b>70,7</b>
<b>Irrégularités, apurements, litiges...</b>	<b>15,0</b>	<b>- 36,0</b>	<b>- 43,9</b>	<b>- 206,1</b>
<b>Gestion des aléas de production</b>	<b>92,5</b>	<b>143,1</b>	<b>204,5</b>	<b>135,8</b>
<i>Indemnités calamités agricoles</i>	21,7	47,6	113,5	44,3
<i>Aides à l'assurance récolte</i>	70,8	95,5	91,0	91,6
<b>Allègements de charges</b>	<b>2 646,7</b>	<b>2 998,4</b>	<b>3 753,3</b>	<b>3 661,4</b>
Fiscales	1 607,3	1 628,2	1 826,2	1 799,9
<i>TICPE et TICGN, taux réduit ...</i>	843,7	852,3	923,6	1 017,4
<i>Taxe foncière / propriétés non bâties</i>	202,1	195,1	330,1	180,0
<i>Impôt sur le revenu/les bénéfices (CICE, CI Bio...)**</i>	522,5	542,7	534,5	564,5
<i>Autres mesures fiscales (dont réduction tx TVA ...)</i>	39,0	38,0	38,0	38,0
Sociales	1 027,0	1 313,0	1 699,0	1 771,0
<i>Cotisations sociales employeurs</i>	986,0	1 105,0	1 099,0	1 173,0
<i>Cotisations sociales des exploitants</i>	41,0	208,0	600,0	598,0
Financières (FAC, restructuration dettes, trésorerie, Agridiff...)	12,4	57,3	228,1	90,5
<b>Développement rural et Environnement</b>	<b>1 599,5</b>	<b>1 729,1</b>	<b>1 415,8</b>	<b>1 498,3</b>
Installation, Cessation, Aides à l'investissement (modernisation, prêts bonifiés, environnement)	462,8	587,8	223,2	357,9
Compensation de handicaps naturels (ICHN)	613,6	827,6	971,5	892,7
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), agri obiologie, agroforesterie et pastoralisme	477,6	238,0	205,2	226,6
Aménagements ruraux (hydraulique, foncier), emploi rural	40,1	70,9	11,5	16,7
Activités hippiques	5,4	4,8	4,4	4,3
<b>Sécurité sanitaire des végétaux et des animaux</b>	<b>134,6</b>	<b>135,0</b>	<b>227,6</b>	<b>239,0</b>
Service public de l'équarrissage	11,7	4,7	4,4	2,6
Lutte contre les maladies des végétaux et des animaux	122,9	130,3	223,2	236,4
<b>Agriculture et développement rural</b>	<b>12 599,6</b>	<b>12 508,7</b>	<b>13 355,8</b>	<b>12 988,2</b>

\* les données 2016 ont été légèrement révisées par rapport à la version publiée le 6 juillet 2017

\*\* y compris déductions pour investissements, déductions pour aléas et abattements spécifiques pour les jeunes agriculteurs

Source: MAA/SSP

## Méthodologie des concours publics à l'agriculture

Les concours publics à l'agriculture consolident les dépenses budgétaires en faveur du secteur agricole. **A compter des dépenses relatives à l'année 2015**, le périmètre retenu est celui relatif au **secteur agricole** au sens strict. Ne sont ainsi plus prises en compte les dépenses spécifiques à la forêt, aux industries agroalimentaires, à l'enseignement agricole (technique ou supérieur), à la recherche ni au fonctionnement des services. L'aide alimentaire ne relève plus de la thématique étudiée. Le financement de la pêche et de l'aquaculture n'appartenait déjà pas au champ étudié les années antérieures. Sont en revanche retenus les financements inscrits dans les comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture (MAA), les dépenses des budgets **d'autres ministères** et des **collectivités territoriales** ou **agences** pour les actions concourant aux mêmes finalités que celles du ministère de l'agriculture, les dépenses du budget de **l'Union Européenne** dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), l'effort collectif en termes de fiscalité, de cotisations sociales ou de frais financiers. Ainsi les aides et les avantages fiscaux (comme par exemple les dégrèvements d'impôts fonciers) et les aides sociales sont retracés dans les concours publics à l'agriculture, selon toutefois la disponibilité des informations.

Les dépenses relatives aux aides agricoles sont collectées au plus proche du bénéficiaire, soit auprès des opérateurs en charge des paiements. En conséquence, les flux internes entre le ministère et ces opérateurs sont éliminés.

Les concours publics à l'agriculture sont répartis selon un découpage fonctionnel de trois domaines, eux-mêmes subdivisés en ensembles et sous-ensembles d'actions concourant à une même politique. La présentation des concours publics à l'agriculture vise à rapprocher leur structure de celle du budget du ministère de l'agriculture en programmes et actions selon les principes de la LOLF. Elle reflète également la structuration de la PAC en deux piliers, les programmes eux-mêmes s'en rapprochant.

La période d'enregistrement des concours publics à l'agriculture est l'année budgétaire nationale (de janvier à décembre).

Les dépenses du budget de l'Etat sont celles exécutées ou programmées au cours de l'année ; elles sont issues de Chorus. On ne retient cependant pas les dotations budgétaires aux organismes payeurs. Depuis 2007, le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) finance les aides du premier pilier et le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) les soutiens au développement rural.

Les concours transitant par les organismes payeurs sont collectés en trois volets : le ministère et les autres financeurs pour la partie nationale et un volet communautaire. Les concours du budget du ministère, faisant l'objet d'un financement ou d'un cofinancement par voie de fonds de concours du FEAGA et du FEADER, sont conventionnellement répartis ainsi : le montant du fonds de concours est déduit de l'exécution de la ligne budgétaire concernée.

Dans le cadre d'une procédure de contrôle, la Commission européenne applique des corrections financières traduisant des refus de financement des dépenses engagées par les Etats membres, lorsqu'elles n'ont pas été exécutées conformément aux règles communautaires. Chaque année, au moment du rapport définitif le montant de ce refus d'apurement communautaire est comptabilisé sur le budget du ministère et constitue donc un concours public national supplémentaire qui s'ajoute aux autres concours financés sur des fonds nationaux. Parallèlement, les montants communautaires, mesurés à partir des sommes payées par les opérateurs et présentées à l'ASP, sont minorés du refus d'apurement puisque ce dernier n'est pas pris en charge par les fonds communautaires. Les refus d'apurement n'ont donc pas d'impact sur le niveau des concours publics mais affectent la répartition du financement entre budget national et budget communautaire.

Les dépenses financées par le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CAS DAR), qui est alimenté par la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles, n'ont jamais été comptabilisées dans les concours publics à l'agriculture.

# La nomenclature des concours publics à l'agriculture par domaines et ensembles d'actions

## 1. Marchés et revenus agricoles

### 1.1. Aides directes

Paielements de base et majorations

Aides liées aux produits

### 1.2. Aides de marchés

Interventions sur les marchés et maîtrise de l'offre

Organisation collective des filières

Modernisation des exploitations engagées dans les filières

Appui technique, expérimentation, génétique ....

Promotion et qualité des produits

### 1.3 Irrégularités, apurements, litiges ...

### 1.4. Gestion des aléas de production

### 1.5. Allègements de charges

## 2. Développement rural et Environnement

2.1. Installation, cessation, aides à l'investissement (modernisation, prêts bonifiés, environnement)

2.2. Compensation des handicaps naturels

2.3. Mesures et animation agro-environnementales

2.4. Aménagements ruraux (hydrauliques, fonciers), emploi rural

2.5. Activités hippiques

## 3. Sécurité sanitaire des végétaux et des animaux

3.1. Lutte contre les maladies des végétaux et des animaux

3.2. Service public de l'équarrissage

3

.

2

.

S

e

r

v

i

c

e